



MUNICIPALITÉ
1045 OGENS

Ogens, le 10 août 2026

PREAVIS MUNICIPAL no 9 / 2026
Concernant l'autorisation, accordée à la Municipalité, d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, pour la législature 2026 – 2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2026 – 2031, des compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Bases légales

Le Règlement sur la comptabilité des communes stipule, à son article 11, que « *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil.* ».

L'article 79 du Règlement du Conseil général reprend la disposition cantonale.

Pour des raisons pratiques, la Municipalité souhaiterait qu'une telle autorisation lui soit accordée. Cette autorisation concerne la compétence financière dans le cadre de dépenses budgétaires uniquement et non pour des dépenses d'investissement.

Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Au vu de l'expérience faite au cours des législatures précédentes, la Municipalité propose au Conseil de renouveler cette compétence financière à hauteur de **CHF 50'000**, par année et par cas.

Ce montant est identique à la législature précédente. Ce statu quo est justifié par une marge de manœuvre suffisante à nos yeux et proportionnelle à notre capacité financière. Elle lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à déplacer spécialement une commission du Conseil et elle est traditionnellement utilisée dans des cas d'interventions urgentes.

La Municipalité s'engage à informer le Conseil général de l'utilisation de cette autorisation.

Conclusion :

Vu ce qui précède, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la Municipalité demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OGENS

- Vu le préavis municipal N° 9 / 2026 ;
- Oui le rapport de la Commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- D'accorder à la Municipalité, de manière générale, pour la durée de la législature 2026 – 2031, et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, la compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000, par année et par cas.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 août 2026

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic



Ismaïl Hussein



La Secrétaire



Patricia Lavanchy